

département de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, pour pourvoir aux dépenses suivantes :

1° Rachat par l'État de routes et de ponts concédés ; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats ou de la suppression de péages, 500,000 francs ;

2° Organisation d'un concours de culture et d'animaux reproducteurs ; allocation de subsides ou de primes et de prix, 200,000 fr.

ART. 2. Ce crédit sera couvert sur les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée, pour le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, absent, par le ministre des affaires étrangères, le prince DE CHIMAY.)

162. — 5 MAI 1888. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 16 mai 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, pour l'exercice 1888, est fixé à la somme de vingt-deux millions quatre cent soixante-deux mille deux cent cinquante-neuf fr. (fr. 22,462,259), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. Le gouvernement est autorisé à reporter éventuellement à l'article 32 l'excédent disponible sur l'article 34, du tableau annexé à la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DEVOLDER.)

Budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service ; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale.	438,300 »	
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses, frais du Bulletin du ministère	55,000 »	
Art. 4. Bibliothèque du département : achat de livres, abonnements et souscriptions, frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure, confection du catalogue, matériel de la bibliothèque.	5,000 »	857,300 »

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 242-243.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi amendé, p. 11-12. — Rapport. Séance du 28 février 1888, p. 106-112.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 mars 1888, p. 848-858 ; 21 mars, p. 860-874 ; 22 mars, p. 875-889 ; 23 mars, p. 892-906 ; 27 mars, p. 907-922 ;

28 mars, p. 923-941 ; 10 avril, p. 951-960 ; 11 avril, p. 961-975 ; 12 avril, p. 977-988 ; 13 avril, p. 989-1005 ; 14 avril, p. 1007-1024, et 17 avril, p. 1025-1040. — Adoption. Séance du 17 avril, p. 1010.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 avril 1888, p. 14-15.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 25 avril 1888, p. 299-306 ; 26 avril, p. 309-318 ; 27 avril, p. 319-332 ; 1^{er} mai, p. 333-346, et 2 mai, p. 347-360. — Adoption. Séance du 2 mai, p. 360.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 5. Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	12,000 »	
Art. 6. Frais de route et de séjour; missions	6,000 »	
Art. 7. Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique	14,000 »	
Art. 8. Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique	6,000 »	
CHAPITRE II — PENSIONS ET SECOURS		
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1888 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année.	52,640 »	
Art. 10. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'Etat dans le payement des pensions accordées ou à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1888.	244,059 »	
Art. 11. Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1888	775 »	
Art. 12. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	36,000 »	427,986 »
Art. 13. Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867.	7,312 »	
Art. 14. Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1883, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)	90,000 »	
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 15. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire; indemnité au commissaire du gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale	8,800 »	
Art. 16. Vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales; traductions	10,000 »	33,600 »
Art. 17. Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique; frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements; souscriptions et reliures	14,800 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.		
Art. 18. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces		
Art. 19. Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :	449,800	
Province d'Anvers	108,860	
— de Brabant	138,720	
— de Flandre occidentale	139,760	
— de Flandre orientale	137,000	
— de Hainaut	126,500	
— de Liège	122,720	1,035,426
— de Limbourg	88,610	
— de Luxembourg	76,000	
— de Namur	102,000	
Somme à répartir entre les diverses provinces pour accorder en partie les augmentations réglementaires.	15,256	
Art. 20. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
Province d'Anvers	37,000	
— de Brabant	37,000	
— de Flandre occidentale	27,000	
— de Flandre orientale	27,000	
— de Hainaut	27,000	251,900
— de Liège	31,500	
— de Limbourg	20,700	
— de Luxembourg	20,700	2,388,026
— de Namur	24,000	
Art. 21. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité : Traitements des commissaires fr. 211,500 Frais de bureau 43,400 Traitements des employés 186,000	435,900	
Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1888. 15,000		
Art. 22. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume.	45,000	
Art. 23. Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression, d'achat et de reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales.	15,000	
Art. 24. Frais des examens de capacité électorale. Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1883	50,000	
Art. 25. Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	65,000	
CHAPITRE V. — MILICE.		
Art. 26. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs des provinces et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions	106,000	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 27. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	26,000 »	132,000 »
CHAPITRE VI. — GARDE CIVIQUE.		
Art. 28. Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Calligraphie de brevets pour officiers	25,500 »	142,700 »
Art. 29. Entretien, chauffage, éclairage des locaux de l'inspection générale; frais de bureau; frais divers.	1,500 »	
Art. 30. Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impression et reliure.	18,000 »	
Art. 31. Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	7,500 »	
Art. 32. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses	44,000 »	
Art. 33. Personnel permanent du tir	3,200 »	
Art. 34. Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir	43,000 »	
CHAPITRE VII. — FÊTES NATIONALES.		
Art. 35. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	34,000 »	34,000 »
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 36. Décoration civique; achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 »	20,000 »
Art. 37. Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction, calligraphie et expédition des diplômes	3,000 »	
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
Art. 38. Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la croix de Fer et des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	200,000 »	331,500 »
La somme qui, par suite de décès survenant parmi les pensionnaires, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera transférée à l'article 39 pour augmenter jusqu'au chiffre maximum de 365 francs, les subsides alloués sur le fonds spécial des blessés de septembre aux décorés de la croix commémorative de 1830.		
Art. 39. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles	131,500 »	
CHAPITRE X. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 40. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragement pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 41. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écriture ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers Art. 42. Frais de route et de séjour de l'inspection Art. 43. Frais de bureau et matériel de l'inspection	 70,000 » 10,000 » 2,000 »	2,082,000 »
CHAPITRE XI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 44. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccinogène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Frais des conférences pour les élèves droguistes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales. Subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Dépenses de la commission des suppléments à la pharmacopée officielle Art. 45. Académie royale de médecine	 208,000 » 33,500 »	241,500 »
CHAPITRE XII. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Art. 46. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire Art. 47. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures; dépenses et frais divers Art. 48. Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat Art. 49. Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique Art. 50. Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses Art. 51. Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury Art. 52. Jury central; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargé des travaux matériels d'organisation Art. 53. Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission Art. 54. Commission d'entérinement. — Traitement du commis Art. 55. Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités Art. 56. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'Etat et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	 1,000 » 2,000 » 1,186,200 » 288,500 » 76,000 » 53,000 » 5,000 » 4,000 » 2,200 » 6,000 » 14,000 »	 4,637,900 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XIII. — ENSEIGNEMENT MOYEN.		
Art. 57. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 »	
Art. 58. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	4,000 »	
Art. 59. Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités	24,200 »	
Art. 60. Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau.	10,800 »	
Art. 61. Ecole normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège: personnel; traitements ou indemnités. Ecole normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré: personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875.	170,513 »	
Art. 62. Ecole normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Inspection; frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes à Liège; matériel. Ecole normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; matériel. Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré. Bourses d'études: subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du premier degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	34,830 »	
Art. 63. Juries d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce.	60,200 »	
Art. 64. Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel	1,500 »	
Art. 65. Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 13 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Ecoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Ecoles moyennes (loi du 13 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux	3,095,736 »	3,727,490 »
Art. 66. Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce d'Anvers	4,000 »	
Art. 67. Ecoles moyennes. — Bourses	33,000 »	
Art. 68. Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes.	151,371 »	
Art. 69. Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	25,000 »	
Art. 70. Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes jointes à ces jurys; ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers.	29,700 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 71. Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	3,120 »	
Art. 72. Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen	63,000 »	
Art. 73. Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	10,000 »	
Art. 74. Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1880. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 »	
CHAPITRE XIV. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
Art. 75. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitements du secrétaire et du secrétaire adjoint	3,200 »	
Art. 76. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 »	
Art. 77. Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité	415,325 »	
Art. 78. Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées	164,800 »	
Art. 79. Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées, à organiser dans un certain nombre d'écoles normales de l'Etat et d'écoles normales agréées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers	769,335 »	
Art. 80. Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'Etat; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'Etat, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884.	22,000 »	
Art. 81. Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire.	6,000 »	
Art. 82. Amélioration et location de locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'Etat	95,077 »	
Art. 83. Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'Etat et des écoles normales agréées	200,000 »	10,700,257 »
Art. 84. Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs.	96,000 »	
Art. 85. Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-type.	100,000 »	
Art. 86. Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le gouvernement en exécution de l'article 4, alinéa 5, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes (charge temporaire). Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
primaires communaux. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes.	8,672,500 »	
Art. 87. Concours : 1 ^o entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers	50,000 »	
Art. 88. Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	19,800 »	
Art. 89. Musée scolaire national. — Matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger; grand concours international de 1888	31,200 »	
Art. 90. Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 »	
CHAPITRE XV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 94. Dépenses imprévues non libellées au budget	6,000 »	6,000 »
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique		22,462,259 »

163. — 5 MAI 1888. — Loi relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur (1).
(Monit. du 13 mai 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les délégués du gouvernement chargés de l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, de même que les fonctionnaires chargés de la visite des machines et chaudières à vapeur,

ont la libre entrée des fabriques, usines, ateliers, dépôts et locaux divers soumis à leur surveillance.

Ils constatent les infractions aux lois et arrêtés sur la matière, chacun en ce qui les concerne, par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux seront dressés, autant que possible, séance tenante.

Une copie en sera remise au contrevenant dans les vingt-quatre heures, au plus tard, de la constatation de l'infraction. Une autre copie sera transmise au procureur du roi.

(1) Session de 1887-1888.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 novembre 1887, p. 35-37. — Rapport. Séance du 8 février, 1888, p. 102-103.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 avril 1888, p. 1115-1117.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} mai 1888, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1888, p. 374-375.